

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE
Séance du 2 juin 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
26 mai 2020

Date d'affichage
26 mai 2020

Objet de la Délibération

REGIME INDEMNITAIRE : IHTS

N°22.2020

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt, et le deux juin à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean-Pierre Sevrez

Présents : Jean-Pierre Sevrez, Olivier Fons, Michel Gonnet, David Le Guen, Sylvie Mathon, Jean-Louis Faure

Secrétaire de séance : David Le Guen

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de compléter le régime indemnitaire existant en prévoyant la rémunération des heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C.

Exposé préalable

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2003-1013 du 23/10/03 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé de compléter et préciser le régime indemnitaire existant, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public :

Les emplois de catégorie B et C, toutes filières confondues, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires(IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Donne son accord pour la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Pierre SEVREZ

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification